



Règlement intérieur des stages et formations 72

1	Généralité.....	2
1.1	L'accès.....	2
1.2	L'inscription.....	2
1.3	Le déroulement du stage.....	3
2	Les stages course.....	3
3	Les stages vitnes.....	3
4	Les stages hockey.....	4
5	Les stages freestyle : saut / skate cross / skate parc / pumptrack.....	4
6	Les stages agilité / slalom.....	5



1 Généralité

1.1 L'accès

Tous les stages et formations organisés par la commission stages et formations (CSF) du comité départemental de roller et skateboard de la Sarthe (CDRS 72) sont ouverts à tous les licenciés sarthois, sauf conditions précisées plus bas.

Le CDRS 72 peut inviter les licenciés d'autres départements en accord avec les responsables départementaux concernés. Dans ce cas, les participants extérieurs devront respecter le présent règlement.

1.2 L'inscription

1°/ La responsable de la commission stages et formations pour la saison en cours est Laure JAMAUX, 06.32.08.45.78, csf@cdrs72.fr.

2°/ Le coût des stages et formations comprend l'encadrement et la location de la salle le cas échéant.

3°/ Le CDRS 72 prend à sa charge une partie des frais d'encadrement lors des stages pour chaque licencié sarthois.

Les clubs organisant un stage chez eux bénéficient d'une réduction de 50% du prix de se stage pour leur patineur présent au stage.

Type de stage	Prix non Sarthois	Prix Sarthois	Prix organisateur
Vitness	20 €	15 €	7.5*
Hockey	15 €	10 €	5 €*
Course	15 €	10 €	5 €*
Course 1/2j	10 €	5 €	2.5 €*
Agilité 1/2j	10 €	5 €	2.5 €*
Freestyle 1/2j	10 €	5 €	/*
Slalom 1/2j	10 €	5 €	2.5 €*

*Le tarif pourra évoluer en fonction du prix de la location d'une structure si nécessaire.

4°/ Une seule facture regroupant l'ensemble des stages sera envoyée au trésorier de chaque club en fin de saison. Une autre facture regroupera toutes les formations payantes.

Le règlement devra ensuite être effectué à l'ordre du CDRS 72 par un chèque de club ou par un virement de club en précisant le numéro de facture et l'intitulé "stage" ou "formation".

Libre ensuite aux clubs de se faire rembourser par le participant.

5°/ Chaque dirigeant de club (président, trésorier, secrétaire et adjoint) reçoit au mois de septembre par mail un lien. Ce lien emmène sur un tableau Excel permettant d'inscrire le nombre de participants par stage/formation avant une date limite, au minimum deux semaines avant le jour du stage ou de la formation. Une fois le stage validé par son nombre de participants, la commission envoie les documents pour l'inscription officielle par courrier électronique. Les documents devront être retournés au responsable de la CSF avant la date limite précisée dans le courrier de convocation.

6°/ Toute inscription envoyée hors délai sera refusée.

7°/ Si un stagiaire a validé son inscription au stage et ne vient pas, il devra prévenir dès que possible les responsable CSF et l'encadrant. En cas de raison médicale, il devra fournir un certificat médical.

Dans ce cas, la possibilité d'un quelconque remboursement sera envisagée par le CDRS 72 après étude des faits et des frais engagés (il ne sera pas automatique).



1.3 Le déroulement du stage

1°/ Pour le bon déroulement de ce temps de stage, il est demandé à chaque patineur de venir avec :

- Tenue de sport appropriée et adaptée (intérieur et extérieur)
- Chaussures pour courir
- Rollers et protections obligatoires pour sa catégorie, en fonction de sa discipline
- Protections de boucles pour l'indoor
- Ses différents jeux de roues
- Son matériel d'entretien courant (clés...)
- Sa trousse de secours personnelle concernant les tracas habituels (pansements ampoules...)
- quantité de boisson (eau exclusivement) nécessaire à la durée du stage.

2°/ Sur les journées entières, les patineurs devront apporter leur propre repas en favorisant une alimentation sportive. Les organisateurs devront alors prévoir ce regroupement (tables, chaises, micro-onde, etc...), ceci pour favoriser la cohésion du groupe.

3°/ Si un patineur a un mauvais comportement lors d'un stage, l'encadrant pourra exclure le patineur pour le reste du stage. Quelle que soit la faute commise, le président du club en sera immédiatement averti. Dans ce cas, les frais du stage seraient entièrement à la charge du club du patineur fautif.

Dans le cas d'un comportement relevant du conseil de discipline, celui-ci sera saisi à la fin du stage.

2 Les stages course

1°/ L'accès aux stages course est réservé aux licenciés sarthois inscrits sur la liste des compétiteurs du département pour la saison en cours dans la discipline course.

2°/ Chaque stage sera encadré au minimum d'un CQP. Le nombre d'éducateurs (détenteurs du BIF ou du BEF roller) sera en fonction du nombre de patineur.

3°/ Les patineurs doivent se munir des protections obligatoires pour leur catégorie selon le règlement sportif de la discipline :

Le casque est obligatoire pour toutes catégories.

Les protèges poignets sont obligatoires jusqu'à la catégorie benjamin incluse.

Les genouillères sont obligatoires jusqu'à la catégorie poussin incluse.

4°/ Tout patineur participant à un stage course devra être équipé de rollers de vitesse exclusivement. Si un patineur se présentait au stage sans ce matériel, sa participation serait refusée et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés.

3 Les stages vitnes

1°/ L'accès aux stages vitnes est réservé aux licenciés, peu importe la discipline.

2°/ Chaque stage sera encadré au minimum d'un CQP. Le nombre d'éducateurs (détenteurs du BIF ou du BEF roller) sera fonction du nombre de patineurs.

3°/ Casque obligatoire (les protections mains sont fortement conseillées).

4°/ Aucune obligation sur la forme des rollers à avoir (rollers en ligne, quad, etc...).



4 Les stages hockey

1°/ L'accès aux stages est réservé aux licenciés inscrits dans la discipline hockey pour la saison en cours.

Rappel : lors de la saisie de votre licence sur Rolskanet, vous pouvez mettre plusieurs disciplines. Si nécessaire, vous pouvez l'ajouter plus tard dans la saison.

2°/ Chaque stage sera encadré au minimum d'un CQP. Le nombre d'éducateurs (détenteurs du BIF ou du BEF roller) sera fonction du nombre de patineurs.

3°/ Les patineurs doivent se munir des protections obligatoires pour leur catégorie/rôle :

- Les joueurs, à l'exception des gardiens de but, doivent porter des jambières, des coudières, des gants, un casque et selon le cas une coquille ou une protection pelvienne.
- Les gardiens de but doivent porter des bottes, une culotte, un plastron ajusté à l'abdomen et aux bras, des gants, un masque de protection et selon le cas une coquille ou une protection pelvienne.
- Les joueurs mineurs, même évoluant en compétition de catégorie senior, doivent porter une protection faciale intégrale.
- Les joueurs majeurs doivent porter soit une protection faciale intégrale, soit une protection faciale partielle (demi visière, la demi grille est interdite) avec protège-dents.
- Les casques des joueurs doivent être attachés au moyen d'une jugulaire ajustée (ne permettant pas d'être enlevée sans être déclipée). Toute jugulaire autre que celle prévue initialement (ruban adhésif, tape,...) est interdite. Les protections faciales doivent être solidaires du casque et fixes (en position fermée).
- Aucune partie d'un gant ne doit être coupée, laissant ainsi possible l'utilisation directe de doigts du joueur.
- Le port du plastron est autorisé mais celui d'épaulières à coques rigides interdit.
- Les joueuses féminines, à partir de la catégorie d'âge U16 doivent porter un dispositif de protection mammaire.
- A l'exception des gants (bouclier et gant d'attrape) et de la crosse, l'équipement du gardien de but est destiné exclusivement à sa protection et ne doit comporter aucun accessoire ou dispositif propre à lui apporter une aide à l'arrêt du palet.
- Les crosses des joueurs doivent être en bois, aluminium, matière plastique ou composite. La palette ne peut être en aluminium. Les crosses ne doivent présenter aucune partie saillante et, si le manche est creux, un manchon de terminaison prévu à cet effet doit être présent.

4°/ Tout patineur participant à un stage hockey devra être équipé de rollers de hockey ou de fitness.

5 Les stages freestyle : saut / skate cross / skate parc / pumptrack

1°/ L'accès aux stages est réservé aux licenciés inscrits dans la discipline freestyle pour la saison en cours.

2°/ Chaque stage sera encadré au minimum d'un CQP. Le nombre ensuite d'éducateurs (détenteurs du BIF ou du BEF roller) sera fonction du nombre de patineurs.

3°/ Les patineurs doivent se munir des protections obligatoires pour leur catégorie selon la discipline :

Le casque est obligatoire pour toutes catégories.

Les protèges-poignets sont obligatoire jusqu'à la catégorie U16 incluse, au de-là elles sont fortement conseillées mais les gants peuvent les remplacer.

Les genouillères ne sont pas obligatoires pour le saut, mais le sont pour les autres disciplines.

4°/ Tout patineur participant à un stage freestyle devra être équipé de rollers de freeskate ou agressif. Si un patineur se présentait au stage sans ce matériel, sa participation serait refusée et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés.



6 Les stages agilité / slalom

1°/ L'accès aux stages agilité / slalom est réservé aux licenciés, peu importe la discipline.

2°/ Chaque stage sera encadré au minimum d'un CQP. Le nombre d'éducateurs (détenteurs du BIF ou du BEF roller) sera en fonction du nombre de patineurs.

3°/ Les patineurs doivent se munir des protections obligatoires pour leur catégorie selon le règlement sportif de la discipline :

Le slalom : *Aucune protection n'est obligatoire, seulement recommandée.*

L'agilité : Le casque est obligatoire pour toutes catégories.

Les protégé-poignets sont obligatoires jusqu'à 13 ans inclu.

4°/ Aucune obligation sur la forme des rollers à avoir (rollers en ligne, quad, etc...).